Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 040-244000279-20240325-DEC2024_20-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N°2024-20

Portant approbation d'un contrat

Contrat de reprise Option Filière Verre Barème G

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers à recycler,

CONSIDERANT la proposition de la société O-I MANUFACTURING, ayant un centre de stockage à IZON (33),

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de reprise « option filières » de la société O-I MANUFACTURING de VAULX-EN-VELIN (69), pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2024, aux prix suivants :
  - prix de reprise de **28.36 € la tonne** pour le 1er trimestre 2024, variable chaque trimestre,
  - forfait pour la prestation de transport assurée par la collectivité de **9.40 € la tonne,**
- de signer le contrat de reprise et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 mars 2024

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 25/03/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de l'Iche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.